



RAPPORT REGLEMENTAIRE

SUR LA LEC 29 (LOI ENERGIE CLIMAT)

Revu et mise à jour le 28/10/2024

OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT
41, Avenue George V - 75008 PARIS - FRANCE
Tél: +331 49 53 90 38
www.olympiacapitalmanagement.com
www.olympiagroup.com



FICHE DESCRIPTIVE DU RAPPORT

Rédaction	Eric BOULANGER, RCCI
Approbation	Sergio Heuer, Président Directeur Général
Date d'effet	Immédiate
Dernière mise à jour	28 octobre 2024
Objectif	Ce document décrit les obligations de transparence et de publication de la société de gestion quant à son approche environnemental et social.
Références réglementaires	Loi Energie Climat Art. 29

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
II.	DEMARCHE GENERALE DE OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT C SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	4
	1. Résumé de la démarche.....	4
	2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	6
III.	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR.....	6
IV.	PLAN D'AMELIORATION CONTINUE : CONSTRUCTION D'UN PROCESSUS DE GESTION ISR	6

OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT : DECRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Informations ESG Investisseur - 31.03.2024

En qualité de Société de gestion de portefeuilles, OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT (ci-après « OCM ») doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- Le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique,
- Le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- Le Règlement Taxonomie.

OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Les informations de durabilité de ce rapport annuel sont conformes aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Ce rapport est publié sur son site internet. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

II. DEMARCHE GENERALE DE OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

1. Résumé de la démarche

Olympia Capital Management S.A. (« OCM ») est une société de gestion française, agréée par l'AMF et dont le siège social est basé à Paris. Fondée en 1989, la société est spécialisée dans la gestion d'actifs et offre aux investisseurs institutionnels une large gamme de produits et services financiers, tels que des fonds thématiques sur l'immobilier, la création et la gestion de portefeuilles dédiés, une gamme de fonds de fonds alternatifs ainsi que des fonds UCITS, gérés de manière flexible à l'aide d'une méthodologie propriétaire multi-facettes, combinant des éléments discrétionnaires et systématiques.

Ayant acquis la conviction que la prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement,

OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT a fait appel à un consultant externe WEEFIN afin de la guider dans la démarche et dans l'implémentation d'une approche ESG dans ses choix d'investissement.

Néanmoins, en 2023, OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT ne formalisait pas encore la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G. dans ses processus de gestion.

Au 31/03/2024, date de fin d'exercice pour la société de gestion, l'ensemble des OPC gérés par OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR.

En 2023, OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT a surtout mené une réflexion pour tenter de répondre à son objectif de renforcement de son rôle d'investisseur responsable.

Eu égard à la nature des investissements et de la diversité de ces derniers, immobilier et private equity, le choix des critères à retenir s'avère difficile et OCM n'a à ce jour pas encore totalement formalisé ces derniers.

Conformément aux dispositions de la loi Rixain, Olympia Capital Management s'est fixé un objectif de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Cet objectif est de 50% et sera poursuivi en tenant compte des spécificités de l'activité, des besoins de recrutement et candidats au recrutement. L'objectif est n'a pas encore été atteint avec 27% de femmes employées parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre les décisions d'investissement.

- [Ressources humaines et techniques et formation des collaborateurs](#)

Formation des collaborateurs :

- Formations dispensées par WEEFIN sur les indicateurs ESG, les stratégies de durabilité et le cadre réglementaire en Finance Durable,
- Certification AMF sur la finance durable en 2022 du responsable des risques, du responsable marketing et du RCCI.

- [Renforcement de sa politique de vote et d'engagement actionnarial](#)

Depuis le début de l'année 2023, OCM a renforcé son dialogue avec les sociétés dans lesquelles les fonds investissent. Cette démarche s'intègre dans la volonté d'OCM d'intégrer ces paramètres dans ses processus d'investissement et de suivi. Des comptes-rendus sont partagés avec l'ensemble de l'équipe et archivés.

La politique de vote et d'engagement actionnarial d'OCM est disponible sur son site internet : www.olympiagroup.com.

- [Durcissement de sa politique d'exclusion](#)

A cette date, OCM respecte les exclusions réglementaires touchant les armes controversées (Traité d'Ottawa et Convention d'Oslo) et compte tenu de la nature de ses investissements (majoritairement

immobiliers et de type gouvernemental ou afférent à la santé), les exclusions de type tabac, jeux d'argent etc. n'ont pas vraiment de sens dans ce contexte.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2023, OCM ne formalisait pas la prise en compte simultanément et de manière explicite (via une notation et des objectifs quantitatifs stricts) les critères E, S et G. dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Au 31/03/2024, l'ensemble des OPC gérés par OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR. Cette classification est notifiée dans les documents réglementaires des OPC (Prospectus et Rapport annuels).

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code ou un label

A ce jour, la société poursuit sa démarche définie par le plan d'amélioration continue envisagée mais n'a adhéré à aucun code, charte ou label sur la prise en compte de critère ESG.

III. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT SFDR

Au 31/03/2024, l'ensemble des OPC gérés par OLYMPIA CAPITAL MANAGEMENT étaient classés Article 6 au sens du Règlement SFDR.

IV. PLAN D'AMELIORATION CONTINUE : CONSTRUCTION D'UN PROCESSUS DE GESTION ISR

La construction d'une méthodologie interne d'intégration de critères extra financiers dans la stratégie d'investissement d'Olympia Capital Management est toujours en cours de réflexion, l'objectif étant notamment de se conformer à la réglementation et à terme d'identifier les opportunités d'avoir un ou plusieurs OPC qui pourraient à terme passer en Article 8.